



**DECISION N° 540/93/003, DU 11/03/2021 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE
« INSURANCE MANAGEMENT CONSULTANT, I.M CONSULT SU » COMME SOCIETE DE
COURTAGE D'ASSURANCES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES
ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 487 à 514 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 2 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/095 du 12 novembre 2020 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par le Gérant de la société « **INSURANCE MANAGEMENT CONSULTANT, I.M CONSULT SU** » ayant son siège social à Bujumbura ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 511 du Code des assurances, l'agrément demandé par la société « **INSURANCE MANAGEMENT CONSULTANT, I.M CONSULT SU** » pour exercer les activités de courtage d'assurances lui est accordé.

Article 2 : La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 11/03/2021

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE
SUPERVISIOET DE REGULATION DES
ASSURANCES**

Christian KWIZERA